

**DECRET N°2-90-551 DU 2 REJEB 1411 (18 JANVIER 1991) FIXANT LE REGIME DES ETUDES ET DES EXAMENS EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DES ECOLES NATIONALES DE COMMERCE ET DE GESTION (E.N.C.G.)**

**(1) DECRET N° 2.97.471 DU 28 OCTOBRE 1997 B.O 4532 DU 6.11.1997 P.980.**

**(2) ARRETE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE N°2585-07 DU 3 RAMADAN 1429 (4 SEPTEMBRE 2008) PRIS POUR L'APPLICATION DES ARTICLES 2 ET 7 DU DECRET N° 2.90.551 DU 2 REJEB 1411 (18 JANVIER 1991) FIXANT LE REGIME DES ETUDES ET DES EXAMENS EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DES ECOLES NATIONALES DE COMMERCE ET DE GESTION.**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu le dahir portant loi n°1-75-102 du 13 safar 1395 (25 février 1975) relatif à l'organisation des universités tel qu'il a été modifié, notamment son article 32 ;

Vu le décret n°2-75-663 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) fixant la vocation des établissements universitaires ainsi que la liste des diplômes nationaux dont ils assurent la préparation et la délivrance, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 22 ;

Vu le dahir n°1-58-060 du 7 hija 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 7 jourmada I 1411 (26 novembre 1990),

**DECRETE:**

**ARTICLE PREMIER.-** Le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme des écoles nationales de commerce et de gestion (E.N.C.G.) est fixé conformément aux dispositions ci-après.

**ARTICLE 2.-** Le diplôme des écoles nationales de commerce et de gestion est préparé et délivré dans les spécialités et les options ci-après :

**Spécialité : commerce**

- Option : marketing ;
- Option : commerce extérieur ;
- Option : publicité commerciale et communication.

**Spécialité : gestion**

- Option : audit et contrôle de gestion ;
- Option : informatique de gestion ;
- Option : gestion financière et comptable.

La liste des spécialités et des options prévues au présent article peut être modifiée et complétée par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur.

**CHAPITRE PREMIER  
DE L'ADMISSION**

"ARTICLE 3. - L'admission aux écoles nationales de commerce et de gestion a lieu par voie de concours d'admission ouvert aux candidats justifiant du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Dans la limite de 5% des places, des candidats étrangers peuvent être admis aux écoles nationales de commerce et de gestion dans les mêmes conditions que les candidats de nationalité marocaine. La liste des séries du baccalauréat requises pour se présenter au concours d'admission prévu au premier alinéa ci-dessus ainsi que les conditions et modalités d'organisation de ce concours sont fixées par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur." <sup>(1)</sup>

**CHAPITRE II  
DES ETUDES**

**ARTICLE 4.-** Les études en vue de l'obtention du diplôme des écoles nationales de commerce et de gestion durent quatre ans.

Les deux premières années constituent un tronc commun destiné à donner aux étudiants une formation fondamentale en sciences mathématiques, économiques et juridiques, en techniques de base de commerce et de gestion et en langues et techniques d'expression.

Les études des 3e et 4e années sont organisées dans les spécialités et options visées à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5.-** L'enseignement a lieu sous forme de cours, de travaux dirigés et de travaux pratiques. Les étudiants des 2e et 3e années effectuent des stages d'initiation d'un mois par année universitaire durant les vacances d'été.

Les étudiants de 4e année sont astreints à un stage professionnel de deux mois qui se déroule en cours d'année universitaire et à l'issue duquel ils présentent un rapport de stage.

Durant leur stage, les étudiants de 4e année des écoles nationales de commerce et de gestion sont encadrés par leurs professeurs et par des cadres spécialisés des entreprises selon une répartition établie chaque année par le directeur de l'école.

Les rapports de stage des 2e, 3e et 4e années sont examinés et notés par les professeurs chargés de l'encadrement des stages en tenant compte de l'appréciation du responsable de stage à l'entreprise. Les étudiants de 4e année sont tenus, en outre, de réaliser un projet de fin d'études qu'ils soutiennent devant un jury comprenant, outre des enseignants chercheurs, au moins un spécialiste appartenant au secteur professionnel concerné par le sujet du projet.

**ARTICLE 6.-** L'assiduité aux enseignements et la présence aux stages sont obligatoires.

**ARTICLE 7.-** Les matières enseignées, leur volume horaire et leurs coefficients sont fixés au tableau annexé au présent décret.

Ces tableaux peuvent être modifiés et complétés par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur.

### **CHAPITRE III DU CONTROLE DES CONNAISSANCES**

**ARTICLE 8.-** L'évaluation des connaissances des étudiants a lieu sous forme de contrôle continu des connaissances et d'un examen de fin d'année.

Le contrôle continu des connaissances de chaque matière est fixé par le directeur de l'école après avis du conseil de l'école.

Nul ne peut se présenter à l'examen de fin d'année s'il a totalisé plus de trois absences aux séances de travaux pratiques et /ou de travaux dirigés au cours d'une année universitaire sauf dérogation accordée par le directeur de l'école après examen des justifications présentées par l'intéressé et avis du ou des professeurs intéressés.

**ARTICLE 9.-** Chaque matière est sanctionnée par une note finale représentée par la formule suivante :

$$\frac{A + 2B}{3 \quad 3}$$

A représente la note moyenne des notes obtenues aux différents contrôles continus.

B représente la note moyenne obtenue à l'examen de fin d'année.

**ARTICLE 10.-** Le contrôle continu des connaissances et l'examen de fin d'année de chaque matière ainsi que les stages sont notés chacun de 0 à 20.

**ARTICLE 11.-** Les notes obtenues aux stages sont prises en considération pour le passage d'année en année et pour l'obtention du diplôme des écoles nationales de commerce et de gestion dans les conditions suivantes :

1°) Pour la 2e ou la 3e année, la partie de la note supérieure à 10 sur 20 obtenue au stage est ajoutée au total des notes finales obtenues aux différentes matières de l'année, préalablement au calcul de la moyenne générale annuelle de chaque étudiant ;

2°) Pour la 4e année, le stage est obligatoire et sa note n'est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale, que si elle est au moins égale à 10/20.

Si cette note s'avère inférieure à 10/20, l'étudiant est astreint à refaire le stage.

**ARTICLE 12.-** Le passage de la 1re à la 2e année et de la 2e à la 3e année est subordonné à l'obtention d'une moyenne générale égale à 10/20 au moins, ne comportant aucune note finale inférieure à 6/20.

Le passage de la 3e à la 4e année et l'obtention du diplôme des écoles nationales de commerce et de gestion sont subordonnés chacun à l'obtention d'une moyenne générale égale à 12/20 au moins, ne comportant aucune note finale inférieure à 6/20.

Pour le calcul de cette moyenne générale, il est tenu compte des notes obtenues aux différentes matières ainsi que, le cas échéant, des notes obtenues aux stages dans les conditions fixées à l'article 11 ci-dessus.

Toute note finale inférieure à 6/20 à l'une des matières de l'année d'études considérée entraîne l'échec du candidat sous réserve des dispositions du 5e alinéa ci-après.

Si un étudiant obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 en 1re ou en 2e année ou bien égale ou supérieure à 12/20 en 3e ou 4e année avec une note ou deux notes au plus inférieures à 6/20, il est autorisé à subir l'examen de rattrapage de ces matières qui sera organisé la même année, au plus tard, à la fin du mois de juillet.

**ARTICLE 13.-** Aucun redoublement en 1re ou en 2e année d'études n'est permis sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'école.

Un seul redoublement peut être accordé soit en 3e soit en 4e année.

**ARTICLE 14.-** Le classement des étudiants reçus au diplôme de commerce et de gestion est dressé par spécialité et option, selon l'ordre de mérite obtenu en application de la formule suivante :

$$\frac{(C + 2D)}{3}$$

3

C = Moyenne générale de la 3e année.

D = Moyenne générale de la 4e année.

**ARTICLE 15.-** Le président et les membres du jury sont désignés par le directeur de l'école parmi les enseignants.

L'admission et l'ajournement sont prononcés après délibération du jury.

Aucun recours n'est recevable contre les décisions du jury.

## CHAPITRE IV

### DISPOSITIONS DIVERSES

**ARTICLE 16.-** Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin Officiel et qui prend effet à compter de la rentrée universitaire 1991-1992.

Fait à Rabat, le 2 regeb 1411 (18 janvier 1991)

Dr AZEDDINE LARAKI

Pour contreseing :

Le Ministre

De l'Education Nationale,

TAIEB CHKILI

**La Liste des matières enseignées en vue de l'obtention  
du diplôme des écoles nationales de commerce et de gestion  
ainsi que leurs durées hebdomadaires et leurs coefficients**

**Première Année (29h)**

MATIERES	COURS	T.D	COEFFICIENTS
<b>Module 1 : langues et communication</b>			
* Arabe I.....	-	1h30	2
* Anglais I.....	-	1h30	2
* Techniques d'expression et de communication I...	-	2h	2
<b>Module II : Instruments d'aide à la gestion</b>			
* Mathématiques I.....	1h30	1h30	2
* Statistique I.....	1h30	1h30	2
* Informatique I.....	1h30	1h30	2
<b>Module III : Gestion de l'entreprise</b>			
* Management général.....	3h	1h30	4
* Comptabilité générale.....	2h	1h30	3
<b>Module IV : Environnement économique et juridique</b>			
* Economie générale I.....			
* Economie du Maroc.....	2h	1h30	2
* Droit de l'entreprise I (1).....	1h30	-	2
* Education physique et sportive (2).....	2h	-	2
<b>Total hebdomadaire.....</b>	<b>15h</b>	<b>14h</b>	

(1) Cours et travaux dirigés intégrés.

(2) Une demi-journée par quinzaine.

**2 ème Année (28h)**

<b>MATIERES</b>	<b>COURS</b>	<b>T.D</b>	<b>COEFFICIENTS</b>
<b>Module I : langues et communication</b>			
* Arabe II.....	-	1h30	2
* Anglais II.....	-	1h30	2
* Techniques d'expression et decommunication II..	-	1h30	2
<b>Module II : Instruments d'aide à la gestion</b>			
* Mathématiques II.....	2h	-	2
* Statistique II.....	2h	-	2
* Informatique II.....	1h30	1h30	2
<b>Module III : Gestion de l'entreprise</b>			
* Marketing.....	2h	1h30	3
* Gestion financière.....	2h	1h30	3
* Comptabilité de gestion.....	2h	1h30	3
* Fiscalité de l'entreprise I (1).....	2h	-	2
<b>Module IV : Environnement économique et juridique</b>			
* Economie générale II (1).....			
* Droit de l'entreprise II (1).....	2h	-	2
* Stage d'initiation (un mois).....	2h	-	2
* Education physique et sportive (2).....	-	-	1
<b>Total hebdomadaire.....</b>	<b>17h29</b>	<b>10h29</b>	

(1) Cours et travaux dirigés intégrés.

(2) Une demi-journée par quinzaine.

**3ème Année (25h30)**  
**Tronc commun : 15h30**

MATIERES	COURS	T.D	COEFFICIENTS
<b>Module I : langues et communication</b>			
* Arabe III.....	-	1h30	2
* Anglais III/espagnol I/allemand I (3).....	-	1h30	2
* Méthodologie et communication (1).....	2h	-	2
<b>Module II : Instruments d'aide à la gestion</b>			
* Statistique III (1).....	2h	-	2
* Informatique III.....	1h30	1h30	2
<b>Module III : Gestion de l'entreprise</b>			
* Gestion des ressources humaines (1).....	2h	-	2
<b>Module IV : Environnement économique et juridique</b>			
* Economie internationale.....	1h30	-	2
* Droit de l'entreprise III (1).....	2h	-	2
* Stage d'application (un mois).....	-	-	1
* Education physique et sportive (2).....	-	-	-
<b>Total hebdomadaire.....</b>	<b>11h</b>	<b>4h30</b>	-
<b>Spécialité « gestion » (10h)</b>			
* Psycho-sociologie des organisations.....	2h	-	3
* Systèmes de gestion et de décision.....	2h	-	3
* Gestion de la production.....	2h	1h	3
* Fiscalité II.....	2h	1h	3
<b>Total hebdomadaire.....</b>	<b>8h</b>	<b>2h</b>	-
<b>Spécialité « commerce » (10h)</b>			
* Marketing approfondi.....	2h	1h	3
* Institutions commerciales.....	2h	-	3
* Comportement du consommateur.....	2h	-	3
* Analyse des données.....	2h	1h	3
<b>Total hebdomadaire.....</b>	<b>8h</b>	<b>2h</b>	-

(1) Cours et travaux dirigés intégrés.

(2) Une demi-journée par quinzaine.

(3) L'une des trois langues au choix.

**4<sup>ème</sup> Année (24h30) (2)**  
**Tronc commun : 12h**

MATIERES	COURS	T.D	COEFFICIENTS
<b>Module 1 : langues et communication</b>			
* Anglais IV/espagnol II/allemand II (3).....	-	1h30	2
* Relations humaines/gestion de potentiel (1)...	1h30	-	2
<b>Module 1I : Instruments d'aide à la gestion</b>			
* Méthodes de simulation (1).....	2h	-	2
* Stratégie d'entreprise.....	2h	1h29	2
<b>Module 1V : Environnement économique et juridique</b>			
* Etude de projets/création d'entreprises (1)...	2h	-	2
* Environnement international.....	1h30	-	2
* Stage professionnel (deux mois).....			1
* Education physique et sportive (2).....			
<b>Total hebdomadaire.....</b>	<b>9h</b>	<b>3h</b>	
<b>Spécialité « gestion »</b>			
Option : Gestion financière et comptable(12h30)			
* Finance approfondie.....	2h	1h30	4
* Comptabilité approfondie.....	2h	1h30	4
* Finance internationale (1).....	2h	-	3
* Audit comptable et financier.....	2h	1h30	4
<b>Total hebdomadaire.....</b>	<b>8h</b>	<b>4h30</b>	
Option : Audit et contrôle de gestion (12h30)			
* Développement des organisations .....	2h	-	3
* Contrôle de gestion.....	2h	1h30	4
* Gestion de la qualité.....	2h	1h30	4
* Audit intégré.....	2h	1h30	4
<b>Total hebdomadaire.....</b>	<b>8h</b>	<b>4h30</b>	
Option : Informatique de gestion (12h30)			
* Analyse et stratégie informatique.....	2h	1h30	4
* Système d'information .....	2h	-	3
* Audit informatique.....	2h	1h30	4
* Génie logiciel.....	2h	1h30	4
<b>Total hebdomadaire.....</b>	<b>8h</b>	<b>4h29</b>	

<b>Option : Gestionnaire de plate formes offshoring</b>			
- Initiation aux métiers de l'offshoring	2h	1h30	3
- Supply chain Management	1h	1h	3
- Actuariat	1h	1h	3
- Comptabilité spécifique	2h	1h30	3
- Marketing sectoriel	2h	1h30	4
- Force de vente / Distribution	2h	1h30	4
- Etude de marché	2h	1h30	4
<b>Total hebdomadaire.....</b>	<b>12h</b>	<b>9h30</b>	
Spécialité « commerce »			
Option : Marketing (12h30)			
* Marketing sectoriel.....	2h	1h30	4
* Gestion de la force de vente et de la distribution...	2h	1h30	4
* Etude de marché.....	2h	1h30	4
* Audit commercial (1).....	2h	-	3
<b>Total hebdomadaire.....</b>	<b>8h</b>	<b>4h29</b>	
Option : Commerce extérieur (12h30)			
* Marketing international.....	2h	1h30	4
* Techniques de négociation et du commerce international.....	2h	1h30	4
* Financement des exportations.....	2h	1h30	4
* Droit commercial international (1).....	2h		3
<b>Total hebdomadaire.....</b>	<b>8h</b>	<b>4h30</b>	
Option :Publicité commerciale et communication(12h30)			
* Marketing sectoriel.....	2h	1h30	4
* Stratégie de communication.....	2h	1h30	4
* Conception publicitaire.....	2h	1h30	4
* Psychologie générale (1).....	2h	-	3
<b>Total hebdomadaire.....</b>	<b>8h</b>	<b>4h30</b>	

(1) Cours et travaux dirigés intégrés.

(2) Une demi-journée par quinzaine.

(3) L'une des trois langues au choix.